

Compte rendu du Comité syndical du 14 septembre 2010

Etaient présents : Mrs Charbonnier JY, Tardy F, Chambonnet M, Rousset L, Gonon P, Séon M, Bruyère C, Vincent G, Mme Grange M, Mrs Bruyas J M, Bouchut R, Bruyas JM, Moralès P, Villard P, Mme Larue M F, Mrs Reynard R, Bouchut O, Pallandre A, Villemagne G, Piot M, Toinon D, Barcet A, Mme Grange M,

Secrétaire de séance : Mme Larue M F

Excusés : Mrs Besset, Boudier JP, Gros R, Louat R, Vivien G, Lhopital J L,

1^{er} point : Décision modificative budget 2010

Lors de l'élaboration du budget 2010, il a été prévu en investissement une dépense de 55 000 € pour le projet d'acquisition des bineuses et d'un broyeur. Depuis une dizaine d'année, le SIMA utilisait pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnée une débroussailleuse achetée par la CCFL. Cette dernière a recruté du personnel pour réaliser en interne les travaux d'entretien sur son territoire. Elle a donc souhaité récupérer son matériel. Le SIMA a donc investi dans une machine à fléau qui permet d'entretenir les sentiers et différents sites (bord de Loire, voie ferrée,). Afin d'acquérir un broyeur qui bénéficie d'un financement du CG 42, il est proposé d'ajouter une somme de 8 000 € qui sera prise par un virement de la section de fonctionnement (dépense imprévue – 8 000 €)

2^{ème} point : dématérialisation des actes administratifs

Afin de pouvoir accéder à la dématérialisation des actes administratifs, il est nécessaire de prendre une délibération. Le coût de l'acquisition d'un certificat s'élève à 70 € HT.

Le comité syndical autorise le Président à signer les trois conventions pour valider les différentes démarches

2^{ème} point : demande de subvention

Comme tous les ans, il est nécessaire de solliciter les aides financières de la Région R A et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les trois postes administratifs ou techniques pour l'année 2011. Cette démarche doit être faite avant le 15 septembre de l'année précédente.

Il est décidé de transmettre un dossier de demande de subvention pour :

- le poste de chargé de missions occupé par Yves Piot pour un budget prévisionnel de 59 150 €
- le poste de technicien de rivière occupé par Emilie Dufaux pour un budget prévisionnel de 47 000 €
- le poste d'animatrice qualité de l'eau (phyto, agricole) occupé par Justine Lagrevol pour un budget prévisionnel de 45 600 €

Dans le budget prévisionnel, il est pris en compte toutes les dépenses liées aux postes : salaires et charges, frais de fonctionnement du service : téléphone, affranchissement, assurance, frais de formation, frais de déplacement, location des bureaux.....

3^{ème} point : Approbation de la convention avec SEM.

Pour l'année 2010, la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole sollicite le SIMA Coise pour le financement de la cellule rivière en fonction du pourcentage de territoire concerné par les communes de La Fouillouse et Andrézieux Bouthéon.

Pour l'année 2010, le coût prévisionnel de la participation s'élève à 10 076.11 €.

Si le SIMA Coise assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des berges des cours d'eau sur les deux communes concernées, SEM assure en cas de besoin une mission de maîtrise d'œuvre (ce qui est vrai pour tous les travaux complexes qui font l'objet d'un dossier de consultation des entreprises).

Le comité syndical autorise le Président à signer la convention avec SEM

4^{ème} point : lancement d'une consultation pour les travaux à engager sur le Furan et sur le Malval dans le cadre du PAPI Furan.

Deux projets ont fait l'objet d'un dossier de demande de subventions auprès des différents financeurs. Dans l'objectif de lancer les travaux dès cet automne ou début d'hiver, il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises. Le comité syndical doit approuver cette démarche. Le coût estimatif de ces dossiers s'élève à 150 000€ pour le Furan et 150 000 € pour le Malval. Ces travaux suivant le résultat des consultations seront réalisés sur l'année 2010 et sur le début de l'année 2011.

5^{ème} point : Bilan des engagements MAE.

2010 a été la dernière année d'engagement des agriculteurs dans les MAE.

Cette année, le SIMA a été maître d'ouvrage de la réalisation de 88 diagnostics d'exploitation qui ont été réalisés par deux BE : SCE et BURGEAP. Les C.A 42 et 69 ont réalisé parfois une partie du diagnostic sur la partie calcul de l'IFT (indice de fréquence de traitement).

Pour les trois années 2008- 2010, ce sont exactement 67 agriculteurs (33 dans le 42 et 34 dans le 69) qui se sont engagés dans les MAE phyto. Ces agriculteurs ont l'obligation de faire réaliser un bilan annuel de leur pratique. En 2008, ce sont les CA qui les ont réalisés gratuitement, cela concernait 12 agris. En 2009, les CA ont également réalisés des bilans ainsi que Justine L. Pour 2010, ce sont tous les agriculteurs engagés sur les trois années qui doivent faire réaliser ce bilan annuel. Ce dernier devra être réalisé pendant les cinq années d'engagement soit jusqu'en 2014 pour les 47 agriculteurs engagés en 2010.

Les CA ont sollicité par l'intermédiaire du SIMA des aides financières de l'Agence de l'Eau LB. Cette dernière a donné une réponse négative. Suite à cette réponse les deux CA ont transmis un courrier au SIMA en précisant qu'elles ne souhaitaient pas réaliser ces bilans sans aides financières et qu'il n'était pas envisageable de faire payer les agriculteurs en 2010 alors que les bilans 2008 et 2009 ont été réalisés gratuitement.

Aujourd'hui les agriculteurs ont l'obligation de faire réaliser ce bilan avant le 30 novembre. Le comité syndical prend acte que ces bilans seront réalisés Justine LAGREVOL.

6^{ème} point : demande de subvention au CG 42 pour travaux d'entretien

Monsieur le Président explique que le Conseil Général de la Loire peut apporter une aide financière au SIMA Coise Furan pour les travaux d'entretien réalisés dans le cadre du plan de gestion du bassin versant de la Coise.

L'aide apportée est de 1.50 €/m de rivière auquel est appliqué le taux de 26%.

Pour l'année 2011, il est prévu :

- sur le bassin versant de la Coise un entretien sur 20 500 ml de rivière

Où cet exposé, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières du Conseil Général de la Loire pour les travaux d'entretien réalisés par l'équipe environnement pour l'année 2011.

7^{ème} point Modification de la ligne d'ouverture de crédit auprès du crédit agricole

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le 2 mars 2010, le SIMA COISE a délibéré pour solliciter la prolongation pour un an de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la caisse Régionale du crédit agricole Loire Haute Loire.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de modifier cette ouverture de ligne de crédit de trésorerie et de passer le montant maximum de 250 000 € à 400 000 € sur les mêmes bases du contrat signé avec le Crédit Agricole Loire Hte Loire. Cette modification est nécessaire pour pouvoir financer entre autres les réhabilitations d'assainissement non collectif dont le SIMA Coise Furan est maître d'ouvrage.

Taux variable indexé sur le T4M (EONIA) plus une marge de 0.95% soit $0.3476 + 0.95 = 1.2976\%$ en décembre 2009.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la modification du contrat auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire pour une ligne de crédit de trésorerie de 400 000 € et ce jusqu'au 1 mars 2011.

1^{er} point Décision modificative budget 2010

Pour l'année 2010, il y aura environ 75 études qui pourront être réalisées par les deux bureaux d'études retenus, ce qui représente une dépense de environ 40 000 € TTC.

En 2010, une somme de 100 000 € a été inscrite sur le compte de tiers. Afin de pouvoir lancer quelques travaux dès cette année, il est proposé d'ajouter une somme de 50 000 € en dépense au compte 4581 et une somme de 50 000 € en recette au compte 4582.

2^{ème} point : choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation des installations d'ANC classées points noirs.

Monsieur le Président présente le résultat de l'appel d'offres qui a été lancé pour la réhabilitation des installations d'ANC.

Le classement des entreprises s'est fait conformément au cahier des clauses administratives en prenant en compte 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

Neuf entreprises ont répondu à l'appel d'offres, 5 entreprises ont été invitées à une négociation et les résultats sont les suivants :

lots	Entreprises retenues
Lot n°1 zone A	Groupement d'entreprises : FONT TP, LACASSAGNE, BERCET et MARTINAUD
Lot n°1 zone B	Groupement d'entreprises : FONT TP, LACASSAGNE, BERCET et MARTINAUD
Lot n°1 zone C	Groupement d'entreprises : FONT TP, LACASSAGNE, BERCET et MARTINAUD
Lot n°1 zone D	Joël POYET
Lot n°1 zone E	Groupement d'entreprises : SAS GOURGAUD Père et Fils, TP MOULARD
Lot n°2	SMTP
Lot n°3	Joël POYET
Lot n°4	Groupement d'entreprises : FONT TP, LACASSAGNE, BERCET et MARTINAUD

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le résultat de l'appel d'offres et autorise le Président à signer les marchés avec les 5 entreprises ou groupement d'entreprises cités ci-dessus.

3^{ème} point : Avenant au marché d'études pour les réhabilitation des installations d'ANC.

Monsieur le Président explique que dans le marché d'études initial concernant les études préalables à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, il n'a pas été prévu de prix de prestation pour des études comprenant des habitations groupées.

Monsieur le Président propose que lorsque l'étude concerne plusieurs habitations avec en projet de créer une seule installation, les bureaux d'étude pourront facturer au SIMA une étude à 450 € HT, soit 538.20 € TTC et une somme de 150 € TTC pour tous les logements supplémentaires .

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte de payer une étude au prix du marché et de rajouter 150 € TTC par habitations supplémentaires. Le coût total sera divisé en part égale par usagers concernés. Cet avenant concerne les deux bureaux d'études HOLOCENE et AD Environnement.

4^{ème} point : Nouvelle convention SIMA/usager pour les études préalables.

Monsieur le Président présente la nouvelle convention avec les usagers concernés par les réhabilitations d'installation d'ANC groupée

Suite à la signature d'un avenant avec les deux bureaux d'études HOLOCENE et AD Environnement, il est nécessaire de faire une convention qui fixe la répartition du coût des études dans le cas d'opération groupée.

Le coût total de l'étude : 538.20 € TTC + 150 € TTC pour tous logements supplémentaires sera divisé en part égale en fonction du nombre d'usagers concernés. Tous les usagers concernés seront signataires de la même convention.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer les conventions avec les usagers concernés dans les conditions exposés ci-dessus.

5^{ème} point : Etat d'avancement de la démarche réhabilitation

A ce jour, ce sont 52 usagers qui ont signé la convention qui les lie avec le SIMA pour la phase étude préalable aux réhabilitations. Ces derniers ont payé la part de prestations concernant les études soit : 613.20 €.

6^{ème} point : Demande de subventions pour travaux de réhabilitation d'installation d'ANC

Monsieur le Président explique que suite à la prise de la compétence réhabilitation au sein du SIMA Coise, ce dernier va pouvoir réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée les études préalables et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées point noirs.

Ces réhabilitations pourront bénéficier d'aides financières des Agences de l'Eau L B et RM&C, de la Région RA et du département du Rhône.

Monsieur le Président explique qu'une première tranche de réhabilitation pourrait être lancée sur le bassin versant Brévenne Turdine sur le territoire du SIMA, cela concerne les communes de Meys, Grézieu le Marché, Aveize, Maringes et Viricelles.

Les réhabilitations situées sur le bassin versant de Brévenne Turdine peuvent bénéficier d'aides financières de différents partenaires et entre autres de la Région Rhône Alpes.

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Rhône Alpes sur une première tranche de 28 dossiers de travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 238 000 € TTC sur laquelle la Région Rhône Alpes apporte une aide de 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées non-conformes présentant des risques environnementaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIMA Coise

7^{ème} point : Demande de subventions pour travaux de réhabilitation d'installation d'ANC

Monsieur le Président explique que suite à la prise de la compétence réhabilitation au sein du SIMA Coise, ce dernier va pouvoir réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée les études préalables et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées point noirs.

Ces réhabilitations pourront bénéficier d'aides financières des Agences de l'Eau L B et RM&C, de la Région RA et du département du Rhône.

Monsieur le Président explique qu'une première tranche de réhabilitation pourrait être lancée sur le bassin versant Coise suite à la réalisation des études à la parcelle.

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Rhône Alpes sur une première tranche de 20 dossiers de travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 170 000 € TTC sur laquelle la Région Rhône Alpes apporte une aide de 20%.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à solliciter les aides financières de la Région Rhône Alpes pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif classées non-conformes présentant des risques environnementaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIMA Coise

8^{ème} point : compte rendu de la commission ANC du 26 août 2010.

Le compte rendu a été distribué lors de la réunion du comité syndical

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures